

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

COMPTE RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 16 juillet 2020

<p>Jeudi 16 juillet 2020</p> <p>Date convocation : 10 Juillet 2020</p>	<p>Salle des fêtes de Châtillon en Michaille</p>	<p>18 heures</p>
<p>Présents :</p> <p>BILLIAT : Antoine MUNOZ</p> <p>CHAMPFROMIER : Jacques VIALON – Ludovic BOUZON</p> <p>CHANAY : Henri CALDAIROU – JEAMBENOIT Elisabeth</p> <p>CONFORT : Daniel BRIQUE</p> <p>GIRON : Florian MOINE</p> <p>INJOUX-GENISSIAT : Denis MOSSAZ - Joël PRUDHOMME – Sophie SELLIER – Patricia VERDET</p> <p>MONTANGES : Christophe MARQUET</p> <p>PLAGNE : Philippe DINOCHAU</p> <p>SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET – Pierre CHARPY</p> <p>SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT</p> <p>VALSERHÔNE : Jean-Pierre FILLION - Patrick PERREARD - Serge RONZON - Marie-Françoise GONNET - Françoise DUCRET - Sonia RAYMOND - Isabelle DE OLIVEIRA - Christophe MAYET – Régis PETIT – Christophe MAYET – Annick DUCROZET – Mourad BELLAMMOU – Benjamin VIBERT – Sandra SEGUI – Catherine BRUN – Sacha KOSANOVIC – Myriam BOUVET-MULTON – Anthony GENNARO – Marie-Claude LIENHART</p> <p>VILLES : Guy SUSINI</p> <p>Absents : Jean-Marc BEAUQUIS</p> <p>Pouvoirs :</p> <p>CONFORT : Damien DEBUCHY à Daniel BRIQUE</p> <p>Secrétaire de séance : Florian MOINE</p>		<p>Nombre de membres en exercice : 37</p> <p>Nombre de membres présents : 35</p> <p>Quorum : atteint</p>

Le Président remercie la presse, les élus communautaires et les agents territoriaux pour leur présence. Il propose que le benjamin de l'assemblée soit désigné secrétaire de séance. M. Florian MOINE, plus jeune élu, accepte d'assurer cette fonction.

1. Compte rendu des délégations du Bureau communautaire et du Président

1.1 Délégation du Bureau Communautaire

En vertu des délégations qui lui ont été consenties par la délibération n° 14-DC017 du 24 avril 2014 en l'annexe 1, le bureau communautaire, lors de sa séance du 12 mars 2020, a pris les décisions suivantes:

- 20-DB021 Convention de partenariat entre la CCPB, ALFA3A/AGCR et ONYX ARA pour la mise en place de la Recyclerie
- 20-DB022 Demande de subvention à la région Auvergne Rhône Alpes pour la réalisation d'un schéma directeur de mobilités douces du Pays Bellegardien
- 20-DB023 Valséo : Convention d'objectifs avec le CNBV pour le versement d'une subvention
- 20-DB024 Acquisition d'un ensemble immobilier - demande de participations financières auprès du Conseil Départemental de l'Ain et de la Région Auvergne Rhône Alpes
- 20-DB025 Vente d'une parcelle à Arlod – 01200 Valsershône à la Société Bellegardienne d'Abattage (ou toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer).
- 20-DB026 Acquisition de terrains de Monsieur Daniel CAVEDON – Création d'un nouveau réseau d'eaux pluviales - Le Picoly - Châtillon-en-Michaille - 01200 Valsershône
- 20-DB027 Convention de mise à disposition à titre individuel du chef de la Police Intercommunale de la CCPB au profit de la commune de Valsershône pour exercer les fonctions de directeur du service sécurité et tranquillité publique.
- 20-DB028 Modification du tableau des emplois permanents et non permanents à temps complet et à temps non complet
- 20-DB029 Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'un salarié de droit privé de la Mission locale Oyonnax-Bellegarde-Gex au profit de la CCPB

1.2 Délégation du Président

En vertu des délégations qui lui ont été consenties par la délibération n° 14-DC017 du 24 avril 2014 en l'annexe 2, et en vertu de l'article 1 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 le Président de la CCPB a pris les décisions suivantes:

- 20-DP007 Constitution régie recettes fourrière automobile
- 20-DP008 Nomination régisseurs régie recettes fourrière automobile
- 20-DP009 Constitution régie recettes avances et recettes eau et assainissement
- 20-DP010 Nomination régisseurs recettes avances et recettes eau et assainissement
- 20-DP011 Maraîchage à Billiat - renouvellement de bail
- 20-DP012 Mobilisation d'un emprunt de 1 million d'euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
- 20-DP013 Réalisation d'un contrat de ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 € auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes pour le financement du budget DINOPLAGNE
- 20-DP014 Réalisation d'un contrat de ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 € auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes pour le financement du budget EAU

- 20-DP015 Réalisation d'un contrat de ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 € auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes pour le financement du budget ASSAINISSEMENT
- 20-DP016 Récapitulatif des marchés publics et avenants notifiés par la Communauté de Communes du Pays Bellegardien entre le 21 novembre 2019 et le 30 mars 2020
- 20-DP017 Convention de mise à disposition de matériel entre la commune de Saint Germain de Joux et la CCPB
- 20-DP018 Convention de mise à disposition de locaux CCPB – 1 rue Clément Ader – 01200 Valsérhône / L'Armoire à Tissus
- 20-DP019 Projet d'aire d'accueil des gens du voyage: Plan de financement et demande de subvention au Conseil départemental de l'Ain
- 20-DP020 Demande de subvention à la région Auvergne Rhône Alpes pour la réalisation d'un schéma de signalétique touristique en Terre Valserine
- 20-DP021 Achat groupé de masques type FFP2 pour les besoins de la Régie des eaux du Pays Bellegardien
- 20-DP022 Protocole transactionnel visant à prévenir d'une contestation à naître dans le cadre de l'exécution du contrat de DSP de gestion du centre aquatique
- 20-DP023 Décision relative au régime indemnitaire des agents de la filière police municipale
- 20-DP024 Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune de Valsérhône, la CCPB et l'Office de tourisme Terre Valserine pour l'acquisition de matériels informatiques
- 20-DP025 Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune de Valsérhône et la CCPB pour des prestations de curage de réseaux et entretien d'infrastructures en assainissement
- 20-DP026 Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Commune de Valsérhône à la Communauté de Communes du Pays Bellegardien pour la réalisation des travaux de dévoiement des réseaux haut tension du site de Pechiney
- 20-DP027 Appel à projet « Solutions boues épuration – COVID 19» pour la station d'épuration de Chanay
- 20-DP028 Contrat pour la valorisation agricole des boues d'épuration de la station d'épuration de Chanay
- 20-DP029 Fonds de concours aux communes – Attribution d'une aide financière à la commune de Chanay pour l'aménagement du dernier commerce en milieu rural
- 20-DP030 Aire provisoire accueil GDV - renouvellement convention SCI MADEVE
- 20-DP031 Demande de subvention région AURA schéma cyclable
- 20-DP032 Convention groupement commandes curage et entretien réseaux assainissement
- 20-DP033 Convention groupement commandes travaux réseaux humides
- 20-DP034 Dossier déclaration étude préalable épandage des boues d'épuration STEP Chanay
- 20-DP035 Demande de subvention à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et au département de l'Ain pour la requalification du parking d'accueil des pertes de la Valserine et panneaux d'information rivière sauvage
- 20-DP036 Demande de subvention à la région Auvergne Rhône Alpes et au département de l'Ain pour travaux de confortement et balisage du sentier Borne au Lion – Crêt de Chalam et signalétique
- 20-DP037 Modification du tableau des emplois permanents et création d'emplois non permanents pour faire face à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité
- 20-DP038 Décision portant transformation de l'emploi de « Responsable du service Administration du Droit des Sols » en « Responsable de la Maison de l'Urbanisme ».
- 20-DP039 Octroi de la protection fonctionnelle et juridique aux agents intercommunaux – prise en charge des frais de justice et réparation des préjudices subis.
- 20-DP040 Recrutement dans le cadre d'un contrat d'apprentissage

M. Guy SUSINI demande comment se passe le maraîchage de Billiat

M. Patrick PERREARD répond que le maraîchage fonctionne bien, que le maraîcher avait une place sur le marché de Giron pour vendre sa production. La CCPB est très attentive au fonctionnement de la structure afin que M. BIZETTI remplisse les missions sur lesquelles il s'est engagé, aujourd'hui c'est positif, et il investit beaucoup dans ce projet de maraîchage pour que les légumes poussent.

Mme Myriam BOUVET MULTON demande des informations supplémentaires concernant la décision 20-DP022,

M. Patrick PERREARD explique que la CCPB et Vert marine ont été victimes d'une escroquerie en 2017, et qu'aujourd'hui nous arrivons dans une procédure juridique, donc il est convenu d'un accord transactionnel avec Vert Marine sur un partage du coût de cette escroquerie. Certains auteurs de celle-ci ont été arrêtés, il va y avoir un procès qui va s'ouvrir d'où l'union des forces avec Vert marine pour faire face à ces escrocs qui ont détourné de l'argent auprès de Vert Marine et par ricochés auprès de la Communauté de Communes.

Il laisse ensuite la présidence à M. Guy SUSINI, doyen d'âge de l'assemblée.

Il procède à l'appel nominal des membres présents en vérifiant le quorum. Celui-ci étant atteint l'assemblée peut délibérer.

2. Election du Président

Conformément à l'article L.2122-8 du CGCT, M. Guy SUSINI, doyen d'âge du Conseil Communautaire, prend la présidence de la séance.

M. Guy SUSINI rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Mme Sophie SELLIER (Injoux-Génissiat), MM. Philippe DINOCHÉAU (Plagne), Anthony GENNARO (Valserhône) et Frédéric MALFAIT (Surjoux-Lhopital) se portent volontaires en tant qu'assesseurs.

Le Président de séance recueille les candidatures de :

- M. Patrick PERREARD

M. Patrick PERREARD : « J'ai beaucoup réfléchi avant de me porter candidat à ce poste, si vous en êtes d'accord je souhaite poursuivre le travail entrepris lors du précédent mandat pour continuer à faire vivre le Pays Bellegardien et essayer d'accompagner son développement.

Cette décision est mûrement réfléchie, le mandat qui vient de se terminer a été assez compliqué avec en plus la gestion de cet épisode COVID pour l'ensemble des élus communautaires.

Nous avons dû vivre de nombreux transferts de compétences, à la CCPB, dont le transfert du PLU, de la fiscalité professionnelle unique, du PCAET, de la GEMAPI, de la compétence des gens du voyage par l'intermédiaire de la Loi NOTRE qui je l'ai toujours dit « n'était pas la nôtre ».

Tous ces transferts de compétences ont été très difficiles à digérer pour nous petite structure, mais nous y sommes arrivés. Je voulais rajouter que le mandat écoulé a été très riche en réalisations, et en satisfaction collective.

Nous avons vu l'ouverture de la clinique psychiatrique avec la création de nombreux emplois. Nous avons pu adopter notre Plan Climat Air Energie Territorial dont tous les partenaires ont salué l'excellence.

Nous avons dernièrement obtenu des avis favorables sur notre SCOT dont l'exemplarité a été soulignée par l'ensemble des partenaires, je note également la création de la Maison de l'Urbanisme, c'est un dispositif à disposition de l'ensemble des communes du Pays Bellegardien, la mise en place de la Régie des Eaux, avec trois ans de préparation et d'adaptation pour qu'au 1^{er} janvier 2020 notre Régie prenne place.

Nous avons pu créer la Police Intercommunale au 1^{er} février 2020, là aussi un service destiné à l'ensemble des communes du Pays Bellegardien.

Je n'oublie pas les bons résultats en matière de tri des déchets, car nous sommes le territoire qui a le meilleur résultat de l'ensemble du territoire du SIFEAGE et ce pour la 2^{ème} année.

Je n'oublie pas également l'ouverture de la Ressourcerie, un domaine très spécifique, une des premières Ressourceries

qui se verra complétée dans quelques semaines par une Recyclerie, on va au bout des choses. Et puis tout le travail sur le projet de territoire, fruit d'un travail collaboratif entre les élus communautaires. Ce document a pu nous donner une feuille de route jusqu'en 2040, nous laissant le temps de décliner tous nos projets. C'est une vision stratégique et politique à moyen long terme pour structurer les actions et les rendre visibles sur tout notre territoire, c'est une ambition commune pour guider notre action et affirmer nos priorités et ce soir je m'engage à mettre à jour ce projet territoire pour tenir compte de la situation nationale qui est compliquée et pour prendre en compte les attentes des nouveaux élus, je m'engage à mener au terme les actions engagées tels que le dossier de DINOPLAGNE, le projet de Maison de Santé, mais également dans le domaine culturel le Cinévals, notre cinéma communautaire.

Je m'engage à mettre en œuvre les actions du Plan Climat Air Energie Territoriale pour faire du Pays bellegardien une référence dans la transition énergétique et dans le domaine de la mobilité.

Je m'engage à renforcer l'attractivité du Pays Bellegardien y développer des services, poursuivre le développement touristique et toutes les actions économiques.

Je m'engage à travailler dans l'intérêt général au service des habitants de nos 12 communes, je sollicite donc ce soir vos suffrages et vous remercie déjà de votre confiance ».

Ensuite, M. Guy SUSINI invite à procéder au 1er tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a glissé son enveloppe dans l'urne. Il a fait constater au président de séance qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la communauté de communes.

Le président de séance l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du Code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins et enveloppes ont été placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 36
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 2
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 32
- f. Majorité absolue 17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PERREARD Patrick	32.....	Trente deux

M. Patrick PERREARD, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé Président et est immédiatement installé.

Le doyen d'âge, M. Guy SUSINI cède la Présidence de la séance au Président M. Patrick PERREARD nouvellement élu.

M. Patrick PERREARD remercie l'ensemble des Elus communautaires pour la confiance qu'ils viennent de lui témoigner.

3. Fixation du nombre de Vice-Présidents

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Appliqué à la communauté de communes qui est composé de 37 membres, ce nombre maximum est de 8.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Dans une telle hypothèse, il est rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale ne pourra toutefois pas être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de vice-présidents ne pouvant excéder 20 % de l'effectif global du conseil communautaire.

Appliqué à la communauté de communes, ce nombre maximum dérogatoire est de 11.

Il invite le Conseil communautaire à fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui de l'article L.5211-10 du CGCT et à se prononcer sur le nombre de 9 Vice-Présidents.

Mme Myriam BOUVET MULTON demande confirmation sur le nombre de Vice-Président prévu, car il est inscrit 8 Vice-Présidents, l'année précédente il y en avait 10, et là il en était prévu 2 de moins, d'où une demande d'explication sur le nombre de 9 Vice-Présidents.

M. Patrick PERREARD précise qu'au moment de la rédaction de la délibération il n'était pas Président, donc il ne pouvait pas proposer son organisation, sachant que la règle des 20% donne 8, mais que le CGCT donne la possibilité d'augmenter jusqu'à 30%, il propose donc à l'assemblée de passer à 9 au lieu de 8 vice-présidents, sachant que l'enveloppe indemnitaire ne change pas, la répartition est divisée en 9 plus le président.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de **MAJORER** le nombre de Vice-Présidents et de **FIXER** à 9 le nombre des Vice-Présidents de la Communauté de Communes,

4. Election des Vice-Présidents

Monsieur le Président rappelle que, conformément à la délibération n° 20-DC047 du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a fixé à 9 le nombre de vice-présidents.

Conformément à l'article L.5211-2 et L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à l'élection des 9 Vice-Présidents élus successivement au scrutin uninominal à la majorité absolue, parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Pour l'élection du 1er Vice-Président, le Président de séance recueille les candidatures de :

- M. Régis PETIT

Puis, il invite à procéder au 1er tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a glissé son enveloppe dans l'urne. Il a fait constater au président de séance qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la communauté de communes.

Le président de séance l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du Code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins et enveloppes ont été placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	36
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code électoral) et nombre de bulletins blancs (art. L.65 du code électoral)	4
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	32
e. Majorité absolue	17

Ont obtenu :

INDIQUER LES NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PETIT Régis	32	Trente deux

M. Régis PETIT, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé 1er Vice-Président et a été immédiatement installé.

Pour l'élection du 2ème Vice-Président, le Président de séance recueille les candidatures de :

- M. Jean-Pierre FILLION

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	36
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code électoral) et nombre de bulletins blancs (art. L.65 du code électoral)	4
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	32
e. Majorité absolue	17

Ont obtenu :

INDIQUER LES NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FILLION Jean-Pierre	32	Trente deux

M. Jean-Pierre FILLION, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé 2ème Vice-Président et a été immédiatement installé.

Pour l'élection du 3ème Vice-Président, le Président de séance recueille les candidatures de :

- M. MALFAIT Frédéric
- M. RONZON Serge

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	36
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code électoral) et nombre de bulletins blancs (art. L.65 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	36
e. Majorité absolue	19

Ont obtenu :

INDIQUER LES NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MALFAIT Frédéric	7	Sept
RONZON Serge	29	Vingt-neuf

M. Serge RONZON, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé 3ème Vice-Président et a été immédiatement installé.

Pour l'élection du 4ème Vice-Président, le Président de séance recueille les candidatures de :

- M. Gilles THOMASSET

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	36
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code électoral) et nombre de bulletins blancs (art. L.65 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	35
e. Majorité absolue	18

Ont obtenu :

INDIQUER LES NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

THOMASSET Gilles	35	Trente cinq
------------------	----	-------------

M. Gilles THOMASSET, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé 4ème Vice-Président et a été immédiatement installé.

Pour l'élection du 5ème Vice-Président, le Président de séance recueille les candidatures de :

- M. Henri CALDAIROU

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	36
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code électoral) et nombre de bulletins blancs (art. L.65 du code électoral)	9
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	27
e. Majorité absolue	14

Ont obtenu :

INDIQUER LES NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CALDAIROU Henri	27	Vingt sept

M. Henri CALDAIROU, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé 5ème Vice-Président et a été immédiatement installé.

Pour l'élection du 6ème Vice-Président, le Président de séance recueille les candidatures de :

- M. Christophe MAYET

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	36
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code électoral) et nombre de bulletins blancs (art. L.65 du code électoral)	8
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	28
e. Majorité absolue	15

Ont obtenu :

INDIQUER LES NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MAYET Christophe	28	Vingt huit

M. Christophe MAYET, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé 6ème Vice-Président et a été immédiatement installé.

Pour l'élection du 7ème Vice-Président, le Président de séance recueille les candidatures de :

- Mme Isabelle DE OLIVEIRA

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	36
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code électoral) et nombre de bulletins blancs (art. L.65 du code électoral)	6
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	30
e. Majorité absolue	16

Ont obtenu :

INDIQUER LES NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DE OLIVEIRA Isabelle	30	Trente

Mme Isabelle DE OLIVEIRA, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamée 7ème Vice-Présidente et a été immédiatement installée.

Pour l'élection du 8ème Vice-Président, le Président de séance recueille les candidatures de :

- Mme Catherine BRUN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	36
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code électoral) et nombre de bulletins blancs (art. L.65 du code électoral)	4
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	32
e. Majorité absolue	17

Ont obtenu :

INDIQUER LES NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BRUN Catherine	32	Trente deux

Mme Catherine BRUN, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamée 8ème Vice-Présidente et a été immédiatement installée.

Pour l'élection du 9ème Vice-Président, le Président de séance recueille les candidatures de :

- M. Joël PRUDHOMME

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	36
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code électoral) et nombre de bulletins blancs (art. L.65 du code électoral)	3
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	33
e. Majorité absolue	17

Ont obtenu :

INDIQUER LES NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PRUDHOMME Joël	33	Trente trois

M. Joël PRUDHOMME, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé 9ème Vice-Président et a été immédiatement installé.

L'ensemble des opérations de vote est retranscrit dans le procès-verbal des élections.

Le Conseil communautaire, décide de **PROCLAMER** en tant que :

- 1er Vice-Président : Monsieur Régis PETIT
- 2ème Vice-Président : Monsieur Jean-Pierre FILLION
- 3ème Vice-Président : Monsieur Serge RONZON
- 4ème Vice-Président : Monsieur Gilles THOMASSET
- 5ème Vice-Président : Monsieur Henri CALDAIROU
- 6ème Vice-Président : Monsieur Christophe MAYET
- 7ème Vice-Président : Madame Isabelle DE OLIVEIRA
- 8ème Vice-Président : Madame Catherine BRUN
- 9ème Vice-Président : Monsieur Joël PRUDHOMME

Et les déclare immédiatement installés.

5. Election des autres membres du Bureau communautaire

Monsieur le Président précise que, conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Monsieur le Président rappelle que conformément à la délibération n° 20-DC047, le nombre de Vice-Président est de 9.

Il rappelle également que les statuts de la communauté de communes approuvés par arrêté préfectoral du 27 février 2020 fixe à 20, le nombre de membres du bureau.

Il est donc proposé de procéder à l'élection des 10 autres membres du Bureau Communautaire.

Pour l'élection du 1^{er} membre du bureau, le Président de séance recueille les candidatures de :

- M. Denis MOSSAZ

Puis, il invite à procéder au 1er tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a glissé son enveloppe dans l'urne. Il a fait constater au président de séance qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la communauté de communes.

Le président de séance l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du Code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins et enveloppes ont été placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	36
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code électoral) et nombre de bulletins blancs (art. L.65 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	36
e. Majorité absolue	19

Ont obtenu :

INDIQUER LES NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MOSSAZ Denis	36	Trente six

M. Denis MOSSAZ, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé 1er membre du bureau et a été immédiatement installé.

Pour l'élection du 2ème membre du bureau, le Président de séance recueille les candidatures de :

- M. Jean-Marc BEAUQUIS

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	36
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code électoral) et nombre de bulletins blancs (art. L.65 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	36
e. Majorité absolue	19

Ont obtenu :

INDIQUER LES NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BEAUQUIS Jean-Marc	36	Trente six

M. Jean-Marc BEAUQUIS, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé 2ème membre du bureau et a été immédiatement installé.

Pour l'élection du 3ème membre du bureau, le Président de séance recueille les candidatures de :

- M. Guy SUSINI

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	36
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code électoral) et nombre de bulletins blancs (art. L.65 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	36
e. Majorité absolue	19

Ont obtenu :

INDIQUER LES NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
SUSINI Guy	36	Trente six

M. Guy SUSINI, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé 3ème membre du bureau et a été immédiatement installé.

Pour l'élection du 4ème membre du bureau, le Président de séance recueille les candidatures de :

- M. Frédéric MALFAIT

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	36
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code électoral) et nombre de bulletins blancs (art. L.65 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	36
e. Majorité absolue	19

Ont obtenu :

INDIQUER LES NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MALFAIT Frédéric	36	Trente six

M. Frédéric MALFAIT, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé 4ème membre du bureau et a été immédiatement installé.

Pour l'élection du 5ème membre du bureau, le Président de séance recueille les candidatures de :

- M. Daniel BRIQUE

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	36
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code électoral) et nombre de bulletins blancs (art. L.65 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	36
e. Majorité absolue	19

Ont obtenu :

INDIQUER LES NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BRIQUE Daniel	36	Trente six

M. Daniel BRIQUE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé 5ème membre du bureau et a été immédiatement installé.

Pour l'élection du 6ème membre du bureau, le Président de séance recueille les candidatures de :

- M. Christophe MARQUET

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	36
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code électoral) et nombre de bulletins blancs (art. L.65 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	36
e. Majorité absolue	19

Ont obtenu :

INDIQUER LES NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MARQUET Christophe	36	Trente six

M. Christophe MARQUET, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé 6ème membre du bureau et a été immédiatement installé.

Pour l'élection du 7ème membre du bureau, le Président de séance recueille les candidatures de :

- M. Jacques VIALON

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	36
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code électoral) et nombre de bulletins blancs (art. L.65 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	36
e. Majorité absolue	19

Ont obtenu :

INDIQUER LES NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
VIALON Jacques	36	Trente six

M. Jacques VIALON, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé 7ème membre du bureau et a été immédiatement installé.

Pour l'élection du 8ème membre du bureau, le Président de séance recueille les candidatures de :

- M. Philippe DINOCHÉAU

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	36
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code électoral) et nombre de bulletins blancs (art. L.65 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	36
e. Majorité absolue	19

Ont obtenu :

INDIQUER LES NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DINOCHEAU Philippe	36	Trente six

M. Philippe DINOCHEAU, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé 8ème membre du bureau et a été immédiatement installé.

Pour l'élection du 9ème membre du bureau, le Président de séance recueille les candidatures de :

- M. Florian MOINE

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	36
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code électoral) et nombre de bulletins blancs (art. L.65 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	36
e. Majorité absolue	19

Ont obtenu :

INDIQUER LES NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MOINE Florian	36	Trente six

M. Florian MOINE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé 9ème membre du bureau et a été immédiatement installé.

Pour l'élection du 10ème membre du bureau, le Président de séance recueille les candidatures de :

- Mme Myriam BOUVET MULTON
- Mme Marie-Françoise GONNET

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	36
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code électoral) et nombre de bulletins blancs (art. L.65 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	35
e. Majorité absolue	18

Ont obtenu :

INDIQUER LES NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BOUVET MULTON Myriam	8	Huit
GONNET Marie-Françoise	27	Vingt-sept

Mme Marie-Françoise GONNET, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamée 10^{ème} membre du bureau et a été immédiatement installée.

L'ensemble des opérations de vote est retranscrit dans le procès-verbal des élections.

Le Conseil Communautaire, a décidé de **PROCLAMER** les conseillers communautaires suivants élus membres du Bureau communautaire :

- 1^{er} membre du Bureau : Monsieur Denis MOSSAZ
- 2^{ème} membre du Bureau : Monsieur Jean-Marc BEAUQUIS
- 3^{ème} membre du Bureau : Monsieur Guy SUSINI
- 4^{ème} membre du Bureau : Monsieur Frédéric MALFAIT
- 5^{ème} membre du Bureau : Monsieur Daniel BRIQUE
- 6^{ème} membre du Bureau : Monsieur Christophe MARQUET
- 7^{ème} membre du Bureau : Monsieur Jacques VIALON
- 8^{ème} membre du Bureau : Monsieur Philippe DINOCHÉAU
- 9^{ème} membre du Bureau : Monsieur Florian MOINE
- 10^{ème} membre du bureau : Madame Marie-Françoise GONNET

et les déclare installés.

6. Lecture et diffusion aux conseillers communautaires de la charte de l'élu local

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1111-1-1, L.2121-7, L.2123-1 à L.2123-35

Monsieur Le Président rappelle que conformément à l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), lors de la première réunion du Conseil communautaire, immédiatement après l'élection du Président et des

Vice-Présidents, le Président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1 du CGCT.

Monsieur Le Président remet aux Conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du titre II du CGCT.

Ainsi le Président donne lecture de cette charte :

- « 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »*

Cette charte, ainsi que le chapitre III du titre II du CGCT relatif aux conditions d'exercice des mandats communautaires (articles L. 2123-1 à L. 2123-35), sont alors remis à chacun des Conseillers Communautaires.

Le conseil communautaire constate la bonne remise à chacun des conseillers communautaires d'une copie de la charte de l'élu local et des articles L.2123-1 à L.2123-35 du code général des collectivités territoriales.

7. Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents de la Communauté de Communes

Conformément à l'article L.5211-12 du CGCT, les indemnités maximales votées par le conseil d'une communauté de communes pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président. Le nombre de vice-présidents est celui résultant de la règle des 20% des membres du conseil communautaire soit en l'espèce 8.

De manière dérogatoire, l'indemnité versée à un vice-président peut dépasser le montant de l'indemnité maximale prévue au premier alinéa du présent article, à condition qu'elle ne dépasse pas le montant de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au président et que le montant total des indemnités versées n'excède pas l'enveloppe indemnitaire globale définie au deuxième alinéa.

Toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Le membre d'un organe délibérant d'établissement public de coopération intercommunale titulaire d'autres mandats électoraux, ou qui siège à ce titre au conseil d'administration d'un établissement public local, du Centre national de la fonction publique territoriale, au conseil d'administration ou au conseil de surveillance d'une société d'économie mixte

locale ou qui préside une telle société ne peut recevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunérations et d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire telle qu'elle est définie à l'article 1er de l'ordonnance n° 58-1210 du 13 décembre 1958 portant loi organique relative à l'indemnité des membres du Parlement. Ce plafond s'entend déduction faite des cotisations sociales obligatoires.

Lorsqu'en application des dispositions de l'alinéa précédent, le montant total de rémunération et d'indemnité de fonction d'un membre d'un organe délibérant d'établissement public de coopération intercommunale fait l'objet d'un écrêtement, la part écrêtée est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le membre d'un organe délibérant d'établissement public de coopération intercommunale exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Les indemnités maximales votées par les organes délibérants des communautés de communes pour l'exercice effectif des fonctions de président ou de vice-président sont déterminées en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (3 889,400833€) le barème suivant:

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Bellegardien appartient à la strate démographique de 20 000 à 49 999 habitants,

Taux maximum en % :

Pour le Président : 67,50%

Pour les vice-Présidents : 24,73%

Détermination de l'enveloppe maximum du Président et des vice-Présidents

	Nombre	Taux maximum	Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant individuel brut mensuel	Montant total brut mensuel
Président	1	67,50%	3889,400833	2 625,34556	2 625,35
Vice-Président	8	24,73%	3889,400833	961,85	7 694,79
				TOTAL	10 320,14

L'effectif qui sert de base de calcul de l'enveloppe indemnitaire globale est de 37,

Nombre de Vice-Présidents servant de base au calcul : 8

Il faut appliquer 20 % à l'effectif de 37 pour déterminer le nombre maximal de vice-présidents, dans la limite de 15, le nombre obtenu est arrondi à l'entier supérieur, soit : $37 \times 0.2 = 7.4$ arrondi à **8 Vice-Présidents**.

- pour le Président, le taux maximal est de 67.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, l'indemnité mensuelle brute est donc de 2 625,34556€
- pour les Vice-Présidents, le taux maximal est de 24.73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, l'indemnité mensuelle brute est donc de 961,85 €

L'enveloppe maximale mensuelle correspond donc à l'opération suivante :

$(2\ 625,35) + (961,85 \times 8) = 10\ 320,14\ €$

Sur la base de cette enveloppe indemnitaire maximum, il est proposé de fixer le taux d'indemnité pour le Président et les taux d'indemnités de chaque Vice-Président.

Le Président fait part de ces propositions dans le tableau projeté.

Fonction	Taux maximum qui peut être appliqué	Proposition de taux % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Président	67,50%	62%
1 ^{er} Vice-Président	24,73%	22,50%
2 ^{ème} Vice-Président	24,73%	22,50%
3 ^{ème} Vice-Président	24,73%	22,50%
4 ^{ème} Vice-Président	24,73%	22,50%
5 ^{ème} Vice-Président	24,73%	22,50%
6 ^{ème} Vice-Président	24,73%	22,50%
7 ^{ème} Vice-Président	24,73%	22,50%
8 ^{ème} Vice-Président	24,73%	22,50%
9 ^{ème} Vice-Président		22,50%
Montant TOTAL	10 320,14 €	10 287,48 €

Le Conseil Communautaire, à la majorité, (3 abstentions : Mmes BOUVET MULTON Myriam et LIENHART Marie-Claude – M. GENNARO Anthony) décide de **FIXER** le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents tel que défini ci-dessus, d'**ADOPTER** les taux suivants, permettant de définir le montant des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus :

- **Président** : 62 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit 2411,43€ brut mensuel)
- **Vice-Présidents** : 22,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit 875,12€ brut mensuel)

de **DECIDER** que les indemnités de fonction seront versées mensuellement aux élus concernés à compter de ce jour et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et de **DECIDER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Communauté de Communes à chaque exercice du mandat.

8. Délégations d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Bureau communautaire et au Président

Monsieur le Président précise que conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut confier une partie de ses attributions à son président et à son bureau, à l'exception :

- 1) du vote du budget de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- 2) de l'approbation du compte administratif,

- 3) des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue lors du contrôle budgétaire assuré par le Préfet et la Chambre régionale des comptes,
- 4) des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- 5) de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- 6) de la délégation de la gestion d'un service public,
- 7) des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il précise qu'ainsi, mis à part ces domaines, le champ de la délégation n'est pas limité et pour des raisons d'efficacité, d'amélioration de l'administration et de facilité de gestion ainsi que d'assouplissement du fonctionnement de l'établissement, il lui semble opportun que des délégations touchant aux modalités de fonctionnement, gestion quotidienne et pure administration de la communauté de communes soient consenties tant au bureau qu'à lui-même.

Il fait part des propositions de délégations établies dans ce cadre énoncées dans les annexes 1 et 2 ci-jointes, et pour la durée du mandat et invite en conséquence les conseillers à se prononcer sur ces propositions.

Il présente aux conseillers communautaires la liste des délégations au Bureau et au Président annexée à la présente délibération.

M. Frédéric MALFAIT souhaite des précisions concernant la décision du président au paragraphe B-1

M. Patrick PERREARD répond que pour toutes les propriétés utilisées par la communauté de communes il peut en changer l'affectation.

M. Frédéric MALFAIT questionne s'il s'agit des terrains nus ou construits ?

M. Patrick PERREARD précise que c'est possible pour les 2, puis il donne en exemple l'affectation du siège.

M. Frédéric MALFAIT revient sur le point B-9 concernant les décisions sur le SCOT

M. Patrick PERREARD rappelle qu'il ne travaille pas seul sur les décisions, qu'il s'agit des petites modifications simples, ne valant pas de révisions. Généralement, il s'appuie sur le Vice-Président en charge. C'est pour faciliter les documents et les signer, sinon il y a nécessité de réunir un Bureau, et le but de ces délégations est de ne pas trop solliciter le Bureau et le Conseil Communautaire.

M. Frédéric MALFAIT informe qu'il est ennuyé par les points C-1 et C-2 sur le fait que le Président en ait la délégation.

M. Patrick PERREARD lui répond que c'est son droit d'être embêté.

Le Conseil communautaire, décide à la majorité (3 abstentions : Mmes BOUVET MULTON Myriam et LIENHART Marie-Claude – M. GENNARO Anthony) **d'APPROUVER les délégations au Bureau** figurant en annexes 1 et à la majorité (3 contres : Mmes BOUVET MULTON Myriam et LIENHART Marie-Claude – M. GENNARO Anthony) **d'APPROUVER les délégations au Président** figurant en annexes 2 ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU PAYS BELLEGARDIEN

ANNEXE 1 à la délibération n° 20-DC052 du 16 juillet 2020

ATTRIBUTIONS DELEGUEES AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

A. Dans le domaine des finances et de l'administration générale :

1. **autoriser les demandes de subvention** au profit de la communauté et **approuver les plans de financement** correspondants en conformité avec les crédits budgétaires
2. **se prononcer sur les demandes de fonds de concours** présentées par les communes adhérentes tels qu'ils ont été prévus aux statuts en faveur des communes adhérentes dans le cadre des règles fixées par le Conseil communautaire en la matière
3. **fixer les tarifs n'ayant pas de caractère fiscal**
4. **admettre en non- valeur** les produits irrécouvrables
5. **attribuer des dotations et aides financières aux associations, organismes et sociétés locales diverses** dans le cadre de la politique de communication de la communauté de communes ou lors d'événements particuliers, dans la limite des inscriptions budgétaires
6. **approuver les conventions** relatifs aux **organismes et associations** diverses investies d'une mission d'intérêt général en rapport avec les compétences de la CCPB dans la limite des inscriptions budgétaires
7. **approuver les conventions** avec les autres communautés de communes, établissements publics, communes ou syndicats mixtes dans le cadre de l'exercice mutuel d'actions ou missions
8. **approuver les conventions** avec les communes membres ou non et établissements intercommunaux pour **la mutualisation** de moyens et mise à disposition de services ou de personnels, création des services communs ou d'ententes au titre des dispositions prévues au CGCT
9. **décider de l'attribution d'aides financières** aux entreprises commerciales ou artisanales définies dans le cadre de l'opération **de revitalisation commerciale** relevant du FISAC et du dispositif « Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec un point de vente » en complément de la Région.
10. **se prononcer sur les demandes** de subvention aux propriétaires dans le cadre du bonus de rénovation énergétique du logement et allouer aux bénéficiaires les aides correspondantes
11. mettre en place les programmes **de formation à destination des élus**
12. définir **les mandats spéciaux** à exercer par les membres de l'assemblée communautaire et définir les conditions d'exercice de ces mandats dont les conditions d'indemnisation des frais exposés à cette occasion à leur titulaire

B. Dans le domaine de la gestion du personnel:

1. **créer**, dans la limite des crédits budgétaires, **les emplois permanents et non permanents, à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services** de la Communauté de Communes et de **modifier le tableau** des emplois en précisant la catégorie hiérarchique, les grades ou cadres d'emplois, la quotité de travail.
2. **supprimer les emplois sous réserve de l'avis préalable du Comité technique compétent.**
3. **déterminer l'action sociale** en faveur du personnel
4. **déterminer et fixer le régime indemnitaire** à allouer au personnel de la communauté de Communes conformément aux règles définies par les textes et dans la limite des crédits budgétaires
5. prendre les décisions relatives au **plan de formation du personnel** conformément aux règles fixées par les textes et dans la limite des crédits budgétaires

C. Dans les domaines de la gestion foncière et du patrimoine :

1. **se prononcer sur les acquisitions amiables** ou poursuivies par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique d'un montant HT compris entre **0 et 500 000 € hors frais.**
2. **se prononcer sur la conclusion ou la révision de baux et contrats** de location de biens immobiliers impliquant l'application d'un loyer annuel supérieur à **25 000 € HT et inférieur à 60 000 € HT**
3. se prononcer sur les **cessions immobilières** d'un montant supérieur à **4 600 € HT et inférieur à 200 000 € HT hors frais**
4. valider les **opportunités d'acquisition foncière** présentées par la Communauté de Communes ou ses communes, dans le cadre des programmes annuels de **l'EPF de l'Ain**
5. valider les **acquisitions à soumettre à l'EPF de l'Ain et les rachats** correspondants à effectuer à l'issue du portage foncier pour un montant compris entre **0 et 500 000 € HT et hors frais**
6. **exercer au nom de la communauté de communes les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme** d'un montant HT strictement supérieur à **100 000 € HT et inférieur ou égal à 500 000 € HT.**

D. Dans le domaine de la gestion des déchets ménagers :

1. modifier les règlements de collecte des déchets ménagers et des déchetteries adoptés par le conseil communautaire

E. Dans le domaine de l'urbanisme :

1. donner un **avis de compatibilité avec le SCOT** pour les documents d'urbanisme locaux des communes membres à l'occasion de leur **élaboration ou révision**
2. statuer sur l'**ouverture à l'urbanisation** des zones à urbaniser ou des zones naturelles

Vu pour rester annexé à la délibération n° 20-DC052

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

ANNEXE 2 à la délibération n° 20-DC052 du 16 juillet 2020

ATTRIBUTIONS DELEGUEES AU PRESIDENT

A. Dans les domaines des finances et de l'administration générale :

1. **procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts**, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; cette compétence permet notamment de réaliser le remboursement anticipé ou la négociation des emprunts en cours et, d'utiliser les indices les plus appropriés en fonction des marchés dans le cadre des contrats existants
2. **souscrire aux lignes de crédits et trésorerie** pour un montant maximum de 1 000 000 €, nécessaires et signer tous documents s'y rapportant y compris les contrats correspondants,
3. **créer, supprimer, modifier les régies d'avances et de recettes** utiles au fonctionnement des services et modifier leurs conditions d'organisation,
4. **allouer les fonds de concours** accordés sur décision du bureau communautaire,
5. **souscrire aux contrats d'entretien et de maintenance** nécessaires au fonctionnement des services, matériels et autres biens et équipements de la communauté de communes,
6. **décider des contrats de crédit-bail, de location et d'usage** nécessaires au fonctionnement des services,
7. fixer les **rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats**, notaires, huissiers et autres auxiliaires de justice et experts,
8. **intenter**, au nom de la Communauté de communes, les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle ou d'intervenir au nom de la Communauté de communes dans les actions où elle y a intérêt, d'exercer toutes les voies de recours utiles, en appel comme en cassation. Cette autorisation recouvre l'ensemble des contentieux de la Communauté de communes (civil, pénal, administratif et tous autres...) devant les juridictions de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation, et bien entendu, dans le cadre d'instance en référé. **Procéder** au dépôt de toute plainte devant le Procureur de la République ou tout officier de police judiciaire, de toute constitution de partie civile devant le juge d'instruction, de toute citation directe devant le Tribunal Correctionnel, de toute plainte avec constitution de partie civile devant le doyen des juges d'instruction, et de toute constitution de partie civile lors de toute audience de jugement, pour le compte de la Communauté de communes, dès lors que ses intérêts, ou ceux de ses agents ou de ses représentants élus seraient en cause.
9. **souscrire aux contrats d'assurance** nécessaires et avenants modificatifs correspondants dans les règles prévues au code de la commande publique et code des assurances et accepter, dans ce cadre, les montants des indemnités offerts en dédommagement,
10. **régler les conséquences dommageables des accidents** dans lesquels sont impliqués les véhicules de la communauté de communes,

B. Dans les domaines de la gestion foncière, du patrimoine et de l'urbanisme :

1. **arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires ou mis à disposition de tiers et prendre tous actes individuels à cet égard,**
2. **déposer au nom de la communauté de communes toute demande d'autorisation d'urbanisme ou d'occupation du sol nécessaire à la réalisation des projets communautaires** (permis de construire, de démolir, d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme, etc. ...),
3. prendre tout acte relatif à la **gestion, conservation, protection et préservation** des domaines privé et public de la communauté de communes en conformité, le cas échéant, avec les décisions du bureau communautaire (bail, convention d'usage, contrat d'occupation, affectation, mise à disposition,...),
4. **se prononcer sur la conclusion ou la révision de baux et contrats** de location de biens immobiliers impliquant l'application d'un loyer annuel **inférieur à 25 000 € HT,**
5. **décider de l'aliénation amiable** des biens mobiliers **jusqu'à 4 600 € HT,**
6. donner tout avis préalable aux opérations menées par un établissement public foncier local en application du code de l'urbanisme,
7. établir les procès-verbaux **de transferts ou désaffectation de biens et moyens utiles** à l'exercice ou l'abandon des compétences communautaires,
8. **désigner les représentants de la CCPB pour siéger dans les CDAC.**
9. donner un avis :
 - **de compatibilité avec le SCOT** pour les documents d'urbanisme locaux des communes membres à l'occasion de leurs modifications ou autres évolutions **ne valant pas révision,**
 - **sur les documents d'urbanisme (SCOT, PLU)** élaborés, révisés sur les territoires voisins
10. **exercer** au nom de la communauté de communes les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme d'un montant inférieur ou égal à 100 000 € HT, de **déléguer** l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code (notamment aux Maires des communes).

C. Dans le domaine de la commande publique:

1. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
2. approuver la création de groupements de commandes, autoriser la signature des conventions constitutives qui en découlent et procéder, si nécessaire, à la désignation du ou des représentants de la CCPB à la commission mise en place dans le cadre du groupement,
3. Approuver les conventions de transfert, mandat, délégation de maîtrise d'ouvrage.

D. Dans le domaine de l'eau et de l'assainissement

1. Convention d'autorisation de travaux pour la réalisation d'ouvrages publics sur des parcelles relevant du domaine privé

Vu pour rester annexé à la délibération n° 20-DC052

9. Fixation des conditions de dépôts des listes Commission d'appels d'offres et commissions d'ouverture des plis

Monsieur le Président précise au conseil communautaire que les articles L. 1411-5, D. 1411-3, D. 1411-4 et D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) définissent et précisent le rôle, la composition et le mode d'élection des membres de la commission d'ouverture des plis.

La commission d'ouverture des plis est constituée en vue de la mise en œuvre du lancement d'une procédure de délégation de service public et peut être créée pour la durée du mandat communautaire.

Cette commission est chargée de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres et d'émettre un avis circonstancié sur celles-ci.

Cette commission doit également être saisie pour avis, de tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation de son montant global supérieur à 5 %.

Dans les EPCI, cette commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, Président, et par 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Par ailleurs, depuis la réforme des dispositions applicables aux marchés publics (ordonnance n° 2015 du 23 juillet 2015 et le décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016), la composition et les modalités de désignation des membres concernant la commission d'appel d'offres (CAO) sont devenues identiques à celles de la commission d'ouverture des plis (article L.1414-2 du CGCT).

En application de l'article D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales qui précise que « l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes », il est proposé au Conseil Communautaire que les listes soient adressées à Monsieur le Président par courrier/mail avant le **7 septembre 2020**.

Il est ici précisé que lors du prochain Conseil communautaire, il sera procédé à l'élection des membres :

- d'une commission d'appel d'offres unique pour l'ensemble des marchés publics de la collectivité,
- d'une commission d'ouverture des plis

Le conseil communautaire, décide à l'unanimité, de **FIXER** la date limite de dépôts des listes en vue de l'élection des membres de la commission d'appels d'offres et de la commission d'ouverture des plis au 7 septembre 2020 et de **PRECISER** que les listes seront adressées par courrier ou mail à Monsieur le Président.

10. Désignation des représentants au sein du Conseil d'Administration de la régie de l'Office de Tourisme Intercommunal

Monsieur le Président précise que la régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale qui a été créée par délibération n°16-DC033 du 6 octobre 2016 pour la gestion de l'Office de Tourisme intercommunal est administrée par un conseil d'administration. Conformément aux statuts qui ont été approuvés par le conseil communautaire par délibération précitée, la composition du conseil d'administration est la suivante :

32 membres, dont 23 titulaires et 4 suppléants, répartis en 3 collèges :

- 1) Collège des élus : 14 conseillers communautaires
- 2) Collège des représentants d'associations intéressées par le tourisme : 5 représentants titulaires, et 2 suppléants,
- 3) Collège des représentants des professionnels du tourisme : hébergeurs, restaurateurs, prestataires d'activités, gestionnaires d'équipements, hébergeurs, institutionnels du tourisme,... : 4 représentants titulaires, et 2 suppléants.

Conformément à l'article R.2221-5 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire doit désigner les membres du conseil d'administration sur proposition du Président.

Le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité, de **DESIGNER** les membres du conseil d'administration comme suit :

Collège		Nom	Prénom	Titulaire	Suppléant
1	CCPB	BRIQUE	Daniel	*	
	CCPB	BRUN	Catherine	*	
	CCPB	DINOCHEAU	Philippe	*	
	CCPB	DUCRET	Françoise	*	
	CCPB	FILLION	Jean-Pierre	*	
	CCPB	GONNET	Marie-Françoise	*	
	CCPB	JEANBENOIT	Elisabeth	*	
	CCPB	MARQUET	Christophe	*	
	CCPB	MOINE	Florian	*	
	CCPB	PERREARD	Patrick	*	
	CCPB	SELLIER	Sophie	*	
	CCPB	THOMASSET	Gilles	*	
	CCPB	VIALON	Jacques	*	
	CCPB	BOUVET-MULTON	Myriam	*	
2	Les Amis des Sentiers	GARÇON	François	*	
	Les Amis des Sentiers	BEAUREPAIRE	Guy		*
	Champfromier 2000	VALLET	Christian	*	
	AAPPMA Haute Semine Basse Valserine	DURAND	Marc	*	
	La Menthérente	COTTIER	Boris	*	
	TEC	JUILLERON	Adrien	*	
	Bellegarde Montagne et escalade	FAVRE	Marc		*
3	Hôtel Restaurant MARINET	MARINET	Yves	*	
	Air de Vent (accompagnateur moyenne montagne)	MARINET	Didier	*	
	Relais nordique	VACHER	Florent	*	
	Auberge de Cuvéry	MIGUET	Frédéric	*	

à pourvoir				*
à pourvoir				*

11. Désignation des délégués de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien au sein de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de l'Ain

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes est adhérente à l'Etablissement public foncier de l'Ain et est représentée au sein de l'assemblée de cet établissement par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants. Il expose qu'il convient aussi, en conformité avec les dispositions statutaires de cet établissement de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de communes.

Il demande en conséquence aux conseillers communautaires de bien vouloir élire les délégués de la Communauté de communes au sein de l'EPF de l'Ain.

Il est précisé que l'élection des représentants de la CCPB au sein de l'EPF de l'Ain devrait intervenir au scrutin secret, sauf s'il est décidé à l'unanimité du conseil communautaire de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil communautaire, décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, de **PROCEDER** à la majorité absolue à l'élection de ses 2 délégués titulaires et ses 2 délégués suppléants appelés à siéger au sein de l'Etablissement public foncier de l'Ain, de **CONSTATER** que les résultats du scrutin sont les suivants :

Délégués titulaires :

- M. Gilles THOMASSET 36 voix
- M. Jacques VIALON 36 voix

Délégués suppléants :

- M. Christophe MARQUET 36 voix
- M. Guy SUSINI 36 voix

de **DECLARER** dès lors élus en qualité de délégués titulaires MM. Gilles THOMASSET et Jacques VIALON et en qualité de délégués suppléants MM. Christophe MARQUET et Guy SUSINI au sein de l'assemblée de l'EPF de l'Ain.

12. Désignation des délégués de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien au sein de l'association Initiative Bellegarde – Pays de Gex

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes est adhérente à l'association Initiative Bellegarde - Pays de Gex et est représentée au sein de l'assemblée de cet établissement par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

L'IBPG a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités de biens ou de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement de TPE ou PME. Elle apporte son soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans garantie ni intérêt et par un accompagnement des porteurs de projet, par un parrainage et un suivi technique assurés gracieusement. Elle contribue aussi à la mobilisation d'autres dispositifs de soutien aux TPE, PME.

Il est précisé que l'élection des représentants de la CCPB au sein d'IBPG devra intervenir au scrutin secret, sauf s'il est décidé à l'unanimité du conseil communautaire de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil communautaire, décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, de **PROCEDER** à la majorité absolue à l'élection de son délégué titulaire et son délégué suppléant appelés à siéger au sein de l'association Initiative Bellegarde – Pays de Gex, de **CONSTATER** que les résultats du scrutin sont les suivants :

*Déléguée titulaire :

Mme Catherine BRUN 36 voix

*Déléguée suppléante :

Mme Isabelle DE OLIVEIRA 36 voix

de **DECLARER** dès lors élues en qualité de déléguée titulaire Mme Catherine BRUN et en qualité de déléguée suppléante Mme Isabelle DE OLIVEIRA au sein de l'association Initiative Bellegarde – Pays de Gex.

13. Désignation d'un représentant de la CCPB au Syndicat du Haut-Rhône

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 17-DC054 du 7 décembre 2017 adoptant l'adhésion au Syndicat du Haut Rhône et le transfert de la compétence GEMAPI sur le bassin versant du Haut Rhône et ses affluents. Il expose qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et un représentant suppléant appelés à siéger au sein des instances de pilotage de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations du Syndicat du Haut Rhône.

Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Il est précisé que l'élection des représentants de la CCPB au sein du SHR devra intervenir au scrutin secret, toutefois, l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnés au même article L. 5711-1.

Le conseil communautaire, décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, de **PROCEDER** à la majorité absolue à l'élection de ses 2 titulaires au sein du Syndicat du Haut Rhône, de **CONSTATER** que les résultats du scrutin sont les suivants :

- M. Serge RONZON 36 voix

- M. Joël PRUDHOMME 36 voix

de **DECLARER** dès lors élus au sein du SHR MM. Serge RONZON et Joël PRUDHOMME, en qualité de délégués titulaires.

14. Désignation des délégués de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien au sein du Parc Naturel Régional du Haut-Jura

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes adhère au Parc naturel régional du Haut Jura.

Il expose qu'il conviendrait de procéder à la désignation de 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants.

Il est précisé que l'élection des représentants de la CCPB au sein du PNR-HJ devra intervenir au scrutin secret, toutefois, l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil Communautaire, **décide**, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, de **PROCEDER** à la désignation de ses 4 délégués titulaires et ses 4 délégués suppléants au sein du Parc naturel régional du Haut-Jura, de **CONSTATER** que les résultats du scrutin sont les suivants :

Délégués titulaires :

- M. Ludovic BOUZON 36 voix
- M. Sacha KOSANOVIC 36 voix
- M. Damien DEBUCHY 36 voix
- M. Pierre CHARPY 36 voix

Délégués suppléants :

- M. Gilles THOMASSET 36 voix
- M. Serge RONZON 36 voix
- M. Jean-Pierre FILLION 36 voix
- M. Jacques VIALON 36 voix

de **DECLARER** élus MM. Ludovic BOUZON, Damien DEBUCHY, Pierre CHARPY et Sacha KOSANOVIC en qualité de délégués titulaires et MM. Gilles THOMASSET, Serge RONZON, Jean-Pierre FILLION et Jacques VIALON en qualité de délégués suppléants au sein du Parc naturel régional du Haut-Jura.

15. Coopération transfrontalière : Désignation des délégué(e)s et suppléant(e)s de la CCPB au sein du Pôle métropolitain du Genevois français

Monsieur le Président rappelle que le Genevois français compte près de 423 000 habitants, 119 000 emplois et 22 000 entreprises. Il est composé de huit intercommunalités, représentant 117 communes situées dans les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie. Il constitue la partie française du Grand Genève, agglomération transfrontalière de plus d'un million d'habitants. Avec un taux de croissance de 2.1% par an depuis 10 ans, le Genevois français connaît un rythme de croissance démographique parmi les plus importants d'Europe : il accueille plus de 10 000 habitants supplémentaires par an.

Il doit ainsi relever de nombreux défis en termes d'équipements des territoires pour assurer un développement équilibré, maîtrisé et durable à l'échelle de son bassin de vie mais aussi dans le cadre du Grand Genève, entre France et Suisse.

Ce territoire transfrontalier connaît des déséquilibres sociaux, environnementaux et économiques. Le Genevois français est confronté à une véritable explosion de la mobilité avec un phénomène de congestion aux frontières (650 000 passages de douane par jour aux frontières du canton de Genève) ainsi qu'à de fortes disparités dans l'accès aux équipements et en matière de services à la population (santé, culture, formation, etc.).

Il doit en outre veiller à mieux répartir la production de logements et la création d'emplois à l'échelle de l'agglomération et faire face à un développement urbain induisant une pression sur l'environnement, sur la qualité de l'air et sur les terres agricoles.

Il rappelle la délibération n° 16-DC018 du conseil communautaire du 23 juin 2016 sollicitant la création du pôle métropolitain, approuvant les projets de statuts et la définition de l'intérêt métropolitain. Le Pôle métropolitain du Genevois Français a été créé le 1^{er} mai 2017.

L'enjeu du pôle métropolitain est de construire les stratégies, d'accompagner les projets nécessaires au développement du Grand Genève et du Genevois français, de développer de nouveaux services pour les habitants du territoire. Il joue un rôle d'impulsion et de coordination des politiques publiques. Il s'agit d'être en capacité de porter des projets structurants et de renforcer les partenariats au sein du Grand Genève et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

L'évolution en Pôle métropolitain a permis de renforcer la cohérence et les capacités d'action des élus du Genevois français dans les domaines suivants: le développement des transports publics et des nouvelles mobilités; la transition écologique du territoire; l'aménagement durable du territoire; la création d'emplois et le développement de la formation et de l'enseignement supérieur.

Le Pôle métropolitain permet de faire ensemble ce que l'on ne peut faire seul, selon 3 principes :

- réunir en communauté de moyens
- agir en communauté de projets
- réussir en communauté de destin

En application de l'article 9-1 des statuts du Pôle métropolitain, en vertu de l'article L. 5731-3 § 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la répartition des sièges du Comité syndical entre EPCI à fiscalité propre membres tient compte du poids démographique de chacun des membres et chacun d'entre eux dispose au moins d'un siège. Chaque membre est représenté par deux délégués titulaires et, au-delà de 20 000 habitants par un délégué titulaire supplémentaire par tranche de 10 000 habitants commencée. Lors de chaque renouvellement général des conseils municipaux, le chiffre de population auquel il convient de se référer pour l'application du présent article est celui de la population municipale authentifiée en vigueur au 1er janvier de l'année dudit renouvellement général.

Membres	Total des populations municipales INSEE en vigueur au 1 ^{er} janvier 2020	Nb délégués CS
	Population municipale	
Pays de Gex Agglomération	95 070	10
Communauté de Communes du Genevois	45 312	5
Annemasse Agglomération	89 845	9
Communauté de Communes du Pays Bellegardien	21 850	3
Communauté de Communes Arve et Salève	19 873	2
Communauté de Communes Faucigny Glières	27 125	3
Thonon Agglomération	87 305	9
Communauté de Communes du Pays Rochois	27 743	3
TOTAL POPULATION	414 123	44

La CCPB est donc représentée par 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants au sein du Comité Syndical du Pôle métropolitain.

Il convient, en conformité avec les dispositions des articles L.5711-1 et L.5721-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de procéder à la désignation des délégués dont il s'agit dans les règles prescrites à l'article L.5211-1 du CGCT, à savoir au scrutin secret à la majorité absolue.

Toutefois, l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnés au même article L. 5711-1.

Le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, puis à la majorité (3 abstentions Mmes BOUVET MULTON Myriam et LIENHART Marie-Claude – M. GENNARO Anthony) de **DESIGNER** :

- en tant que délégués titulaires de la CCPB au sein du Comité Syndical du Pôle métropolitain :

- Mme Catherine BRUN 33 voix (3 abstentions)
- M. Christophe MAYET 33 voix (3 abstentions)
- M. Benjamin VIBERT 33 voix (3 abstentions)

- en tant que délégués suppléants de la CCPB au sein du Comité Syndical du Pôle métropolitain :

- M. Gilles THOMASSET 33 voix (3 abstentions)
- M. Régis PETIT 33 voix (3 abstentions)
- M. Patrick PERREARD 33 voix (3 abstentions)

d'AUTORISER le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

16. Désignation des délégués de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien au sein du SIDEFAGE

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes est adhérente au Syndicat mixte Intercommunal de gestion des DEchets du FAucigny et du GEnvois Pays Bellegardien – Pays de Gex – Haut Bugey (SIDEFAGE) et est représentée au sein de l'organe délibérant de cet établissement par 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Il est précisé que l'élection des représentants de la CCPB au sein du SIDEFAGE devra intervenir au scrutin secret, toutefois, l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnés au même article L. 5711-1.

M. Frédéric MALFAIT s'interroge sur sa position en tant que délégué suppléant alors qu'il avait demandé une place de titulaire.

M. Serge RONZON lui répond que s'étant présenté contre lui au vote du Vice-Président en charge de la gestion de collecte des OM et OMR, des déchèteries et de la régie des eaux, il lui a semblé important de le proposer comme suppléant car il y a un enjeu important sur le SIDEFAGE et il ne peut y avoir plusieurs sons de cloche.

M. Frédéric MALFAIT répond que dans ce contexte il souhaite se retirer et ne pas être suppléant.

Le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, de **PROCEDER**, à la majorité absolue à l'élection de ses 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants au sein du Syndicat mixte Intercommunal de gestion des DEchets du FAucigny et du GEnvois Pays Bellegardien – Pays de Gex – Haut Bugey (SIDEFAGE), puis à la majorité (3 abstentions Mmes BOUVET MULTON Myriam et LIENHART Marie-Claude – M. GENNARO Anthony) de **CONSTATER** que les résultats du scrutin sont les suivants :

Délégués titulaires :

- M. Serge RONZON	33 voix (3 abstentions)
- M. Joël PRUDHOMME	33 voix (3 abstentions)
- M. Gilles THOMASSET	33 voix (3 abstentions)
- M. Guy SUSINI	33 voix (3 abstentions)

Délégués suppléants :

- M. Jean-Pierre FILLION	33 voix (3 abstentions)
- Mme Marie-Françoise GONNET	33 voix (3 abstentions)
- Mme Isabelle DE OLIVEIRA	33 voix (3 abstentions)
- M. Patrick PERREARD	33 voix (3 abstentions)

de **DECLARER** dès lors élus au sein du SIDEFAGE Messieurs Serge RONZON, Joël PRUDHOMME, Gilles THOMASSET et Guy SUSINI en qualité de délégués titulaires et M. Jean-Pierre FILLION, Mme Marie-Françoise GONNET, Mme Isabelle DE OLIVEIRA et M. Patrick PERREARD en qualité de délégués suppléants.

17. Désignation des délégués de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien au sein du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA BASSE VALLEE DE LA VALSERINE

Monsieur le Président précise que les communes de Confort et Valserhône adhéraient historiquement au Syndicat mixte Intercommunal des eaux de la basse vallée de la valserine au côté de Pays de Gex Agglomération.

Depuis le 1^{er} janvier 2020 et suite au transfert de la compétence eau, la Communauté de communes du pays bellegardien s'est substituée aux communes précitées au sein de ce syndicat.

La CCPB est donc représentée au sein de l'organe délibérant de cet établissement par 6 délégués titulaires.

Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Il est précisé que l'élection des représentants de la CCPB au sein du Syndicat intercommunal des eaux de la basse vallée de la valserine devra intervenir au scrutin secret, toutefois, l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnés au même article L. 5711-1.

Le Conseil Communautaire, **DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, de **PROCEDER** à la majorité absolue à l'élection de ses 6 délégués au sein du Syndicat Intercommunal des eaux de la basse vallée de la Valserine, de **CONSTATER** que les résultats du scrutin sont les suivants :

- M. Daniel BRIQUE	36 voix
- M. Serge RONZON	36 voix
- M. Benjamin VIBERT	36 voix
- M. Damien DEBUCHY	36 voix
- M. Ludovic BOUZON	36 voix
- M. Joël PRUDHOMME	36 voix

de **DECLARER** dès lors élus au sein du Syndicat Intercommunal des eaux de la basse vallée de la Valserine Messieurs Daniel BRIQUE, Serge RONZON, Benjamin VIBERT, Damien DEBUCHY, Ludovic BOUZON et Joël PRUDHOMME en qualité de délégués.

18. Dérogation à la règle du repos dominical des commerces de Valserhône

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L.3132-26 du Code du travail, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Monsieur le Président précise que l'ensemble des maires de l'Ain a reçu un courrier de la préfecture les informant du report du début de la période des soldes d'été au 15 juillet 2020 et leur rappelant la possibilité de modifier l'arrêté municipal pris avant le 31 décembre 2019 listant les dimanches dérogeant à la règle du repos dominical.

Compte tenu du contexte de crise sanitaire, la commune de Valserhône propose de déroger à la règle du repos dominical pour les dimanches suivants :

- **les commerces de détail pratiquant la même activité regroupés par code NAF (nomenclature d'activités française) :**
 - 26 juillet 2020
 - 2 août 2020
 - 9 août 2020

Ces dates viendront s'ajouter aux dates suivantes :

- **les commerces de détail pratiquant la même activité regroupés par code NAF (nomenclature d'activités française) :**

- 30 août 2020
- 6 septembre 2020
- 27 septembre 2020
- 4 octobre 2020
- 29 novembre 2020
- 6 décembre 2020
- 13 décembre 2020
- 20 décembre 2020
- 27 décembre 2020

- **les concessions automobiles :**

- 19 janvier 2020
- 15 mars 2020
- 14 juin 2020
- 11 octobre 2020
- 29 novembre 2020

Il est rappelé que :

- ✓ L'arrêté du Maire autorisant la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail, est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées ainsi que de la Communauté de Communes ;
- ✓ Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche ;
- ✓ Chaque salarié perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normale et un repos compensateur égal au temps qu'il a travaillé le dimanche ;

Le Conseil communautaire, décide à la majorité (1 abstention M. MALFAIT Frédéric), de **DONNER** un avis favorable aux ouvertures des commerces de la commune de VALSERHONE les dimanches supplémentaires suivants pour l'année 2020 :

- **les commerces de détail pratiquant la même activité regroupés par code NAF (Nomenclature d'activités française) :**
 - 26 juillet 2020
 - 2 août 2020
 - 9 août 2020

19. Participation financière au fonds régional « Région unie »

Monsieur le Président rappelle que la loi NOTRe confère aux Régions la compétence du développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière. La Région Auvergne Rhône Alpes a établi à cette fin un schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui fixe le cadre de ces différentes interventions. Le Conseil Régional est seul compétent depuis le 1^{er} janvier 2016 pour définir les régimes d'aides et décider l'octroi des aides aux entreprises de la Région.

Par décision du bureau communautaire N°17-DB052, la communauté de communes du Pays Bellegardien a établi une convention avec la Région Auvergne Rhône Alpes afin de pouvoir intervenir aussi auprès des entreprises en s'inscrivant dans les régimes d'aides fixés par la Région.

Il donne la parole à Catherine BRUN Vice-Présidente à l'économie qui informe l'assistance que par délibération de la commission permanente du 1^{er} avril 2020, un plan d'urgence économique régional a été adopté par la Région Auvergne Rhône Alpes afin de soutenir les entreprises touchées par les conséquences de pandémie de covid-19 et des mesures

de confinement. Le 19 juin dernier, la commission permanente du Conseil régional Auvergne Rhône Alpes a adopté deux délibérations. La première, pour la création du Fonds « Région unie » afin de préserver les emplois et garantir la cohésion sociale, dans le cadre d'une mobilisation des EPCI et des collectivités locales pour agir de manière coordonnée. La seconde pour la mise en œuvre opérationnelle du fonds avec l'adoption des conventions d'autorisations économiques et d'abondement au Fonds Région unie pour les EPCI.

Le fonds Région unie (FRU) comporte trois aides. L'aide N°1 « Tourisme-Hôtellerie-Restauration », l'aide N°2 « Microentreprises et association » et l'aide N°3 « Agriculture et agroalimentaire ».

Le FRU bénéficie à l'ensemble des entreprises et associations qui répondent aux critères d'éligibilité des aides. Sa dotation socle est financée par la Région et la Banque des Territoires.

L'aide N°1, sous forme de subventions aux acteurs du tourisme, de l'hébergement et de la restauration (subvention de 5 000€ maximum par bénéficiaire) s'adresse aux entreprises de moins de 10 salariés et aux associations et portera sur la prise en compte du capital d'emprunts déjà contractés pour financer des investissements. Ce dispositif est ouvert jusqu'au 30 août 2020.

L'aide N°2, en partenariat avec la banque des territoires consiste en l'octroi d'une avance remboursable destinée : aux associations employeuses, aux microentrepreneurs, autoentrepreneurs, indépendants et professions libérales, entreprises de 0 à 9 salariés inclus dont le chiffre d'affaires annuel ou le total n'excède pas 1 M€, à jour de leurs cotisations sociales et fiscales au 1^{er} mars 2020, sous réserve des reports de charges sollicités pour la période de crise en cours, dont l'établissement est situé en Auvergne-Rhône-Alpes. Le montant est compris entre 3 000€ à 20 000€, remboursable sur 5 ans, dont 2 ans de différé, pas de garantie et de cofinancement exigés. Cette aide n'est pas cumulable avec un prêt Région Auvergne-Rhône-Alpes. Ce dispositif est ouvert jusqu'au 31 décembre 2020.

Il propose pour accompagner les entreprises du territoire impactées par la crise sanitaire liée au COVID-19, une contribution de la collectivité au Fonds Région unie dans le but de contribuer à préserver les emplois, protéger les familles et garantir la cohésion sociale, par un abondement au fonds sur les aides 1 et 2 à hauteur de 2€/habitant sur chaque aide correspondant à un montant de 87 400€. Le calcul se base sur une population de 21 850 habitants (au 01/01/2020) x 4€ (2€ aide N°1 et 2€ aide N°2).

Il ajoute que les principes de fonctionnement sont les suivants entre la Région Auvergne Rhône Alpes et les territoires :

Une codécision des aides attribuées, la territorialisation des aides- l'abondement versé par chaque EPCI sera exclusivement consacré à son territoire, la co-visibilité de la décision d'attribution, soit par un courrier cosigné soit par courriers séparés.

Et qu'un point sera réalisé tous les mois pour examiner le niveau de consommation des contributions du territoire avec les services de la direction de l'économie de la Région.

Il ajoute que la Région transmettra à la collectivité, au plus tard le 30 juin 2021, le bilan du montant des aides accordées sur son territoire et à l'échelle régionale. A cette date, en cas de non consommation de la totalité des fonds au 31 décembre 2020, la Région restituera la quote-part non consommée, au prorata de la contribution initiale apportée, selon 2 cas pour l'aide N°1 :

Cas N°1 sur le territoire, la CCPB est seule à abonder au fonds alors la contribution non consommée lui sera reversée en totalité

Cas N°2 sur le territoire, plusieurs entités contributrices se sont mobilisées, dans ce cas, les contributions non consommées seront reversées au prorata des contributions versées par les différentes entités, à la maille du plus petit territoire financeur, sur la base de la dotation par habitant.

Pour l'aide N°2, en cas de défaillance des bénéficiaires, et quelle que soit leur localisation, la prise en charge du risque sera équitablement partagée par l'ensemble des contributeurs, c'est-à-dire à due proportion de leurs participations financières respectives.

M. Patrick PERREARD rajoute qu'il nous a paru nécessaire durant toute cette période COVID d'accompagner les entreprises, nous avons eu beaucoup de Visio conférences avec le Préfet, le président du Conseil départemental, le Président du Conseil Régional pour ce sujet.

Tout doit être fait pour sauver nos entreprises, dans la capacité de nos moyens, la difficulté c'est de ne pas nous mettre nous-même en difficulté, car vous verrez dans les prochains conseils, les finances de la CCPB risquent d'être également

en difficulté, puisque nos principales ressources sont des ressources professionnelles, la CVAE et la CFE. Malheureusement, toutes ces ressources sont impactées par la crise économique et on entend le gouvernement dire qu'il va les supprimer, cela signifie suppression des recettes à la fois de la Communauté de communes et de la Région.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'**APPROUVER** d'aider les entreprises locales à surmonter cette période très difficile, d'**APPROUVER** de participer au fonds régional « Région unie » à hauteur de 87 400€ (43 700€ pour l'aide N°1 et 43 700€ pour l'aide N°2), soit 2€/habitant sur l'aide N°1 et 2€/habitant sur l'aide N°2 sur la base de la population légale au 01/01/2020, d'**APPROUVER** la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), en annexe N°1 de la délibération, d'**APPROUVER** la convention de participation au fonds « Région unie », en annexe N°4 de la délibération, d'**AUTORISER** le président ou son représentant à signer les conventions présentées ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération, et de **CHARGER** le Président ou le Vice-président délégué aux finances de verser la somme de 87 400€ au Conseil régional Auvergne-Rhône Alpes, en exécution de la présente délibération.

20. Désignation du lieu de la prochaine réunion du Conseil Communautaire

Conformément à l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président informe qu'un Conseil communautaire se réunit habituellement en son siège administratif ou en un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des 12 communes membres.

Or le siège actuel de la CCPB ne dispose pas de salle de réunions suffisamment grande pour accueillir son Conseil communautaire composé de 37 membres.

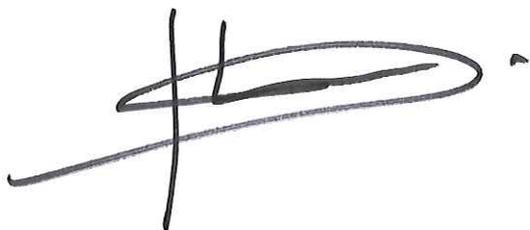
Le Président propose au Conseil communautaire de tenir sa prochaine réunion hors du siège administratif de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien situé à Valserhône et demande à une commune membre de se porter volontaire pour accueillir la prochaine séance du Conseil communautaire.

Le maire de la commune de Confort propose que le Conseil communautaire du 17 septembre 2020 se tienne dans la salle des fêtes de Confort.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'**AUTORISER** la tenue de la prochaine réunion du Conseil communautaire le 17 septembre 2020 hors du siège administratif de la CCPB, et de **CHOISIR** la salle des fêtes de Confort comme lieu de réunion du prochain Conseil communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le Président à 22 heures 00 minutes.

Le secrétaire de séance,
Florian MOINE



Le Président,
Patrick PERREARD

